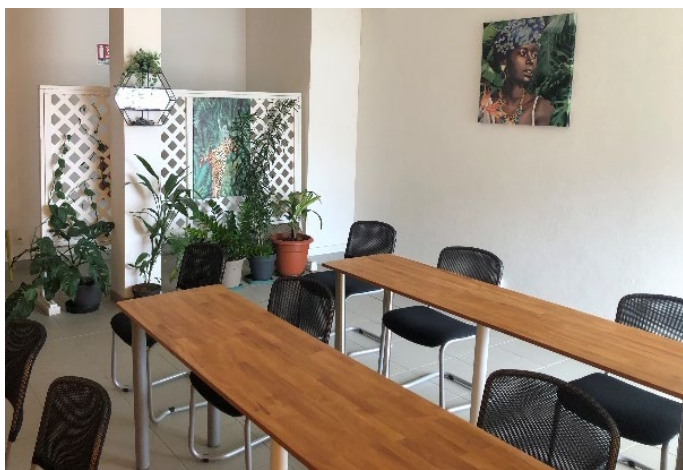




LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS

PACT AMAZONE



Portable : 06 94 26 51 03
Courriel : pa@pactamazone.com
📍 2 rue Bertha tribord
97300 CAYENNE

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION	2
2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	2
4. MODALITES D'ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	6
5. RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	8
Au CFA :	8
En entreprise :	8
6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8
7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE	12

PACT AMAZONE

2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue

Bertha Tribord

97300 CAYENNE



1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION

PACT AMAZONE est un centre de formation basé à Cayenne en Guyane Française, créé en 2021.

Nos principaux domaines de formation sont les suivants : les actions de formation, l'accompagnement, placement...

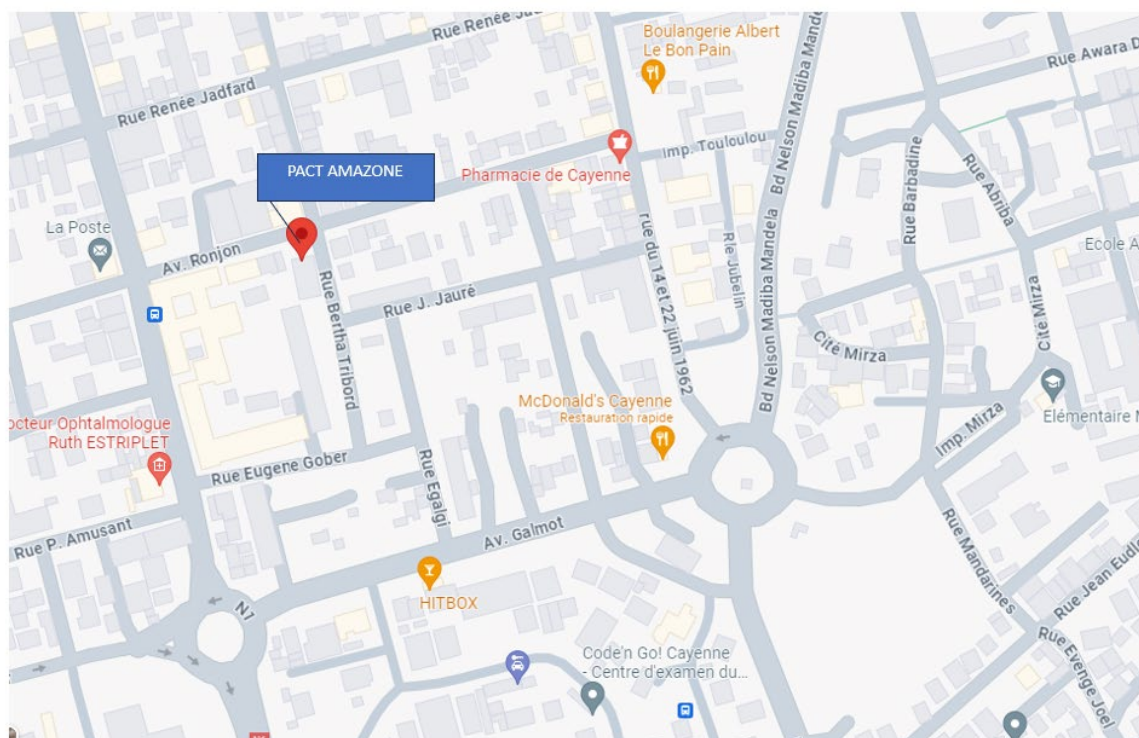
Nos démarches de formation s'intègrent toujours à l'intérieur d'une action globale : les formations sont personnalisées, elles allient un savoir-faire local et des méthodes pédagogiques individualisées.

NOTRE EQUIPE PEDAGOGIQUE

2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

PACT AMAZONE est situé au 2 rue Bertha Tribord - 97300 Cayenne

PLAN GOOGLE MAP DE L'ORGANISME



3. PRESENTAION DU DEROULEMENT DE LA FORMATION

❖ POUR L'ORGANISME DE FORMATION

Du 04 mai au 05 oct 2024

PACTAMAZONE
PRESTATION - AIDE - CAPACITÉ - TRANSPORT

CAPACITE DE TRANSPORT MARCHANDISES ET VOYAGEURS

Les modalités de la formation

Pact Amazone

Vous propose 1 demi-journée de formation en présentiel
comme indiqué ci-dessous

Tous les samedi: du 04 mai au 5 octobre 2024

Gestion financière + cas pratiques
=> Formation Théorique et pratique
=> horaires : 8h30—10h30.

Les stagiaires ont la possibilité de manger sur place, diverses
installations sont mises à disposition (frigo, micro-
ondes, cafetière..).

*Nous vous souhaitons de passer une
bonne journée riche
en information!!*

**Règlementation sociale
européenne + cas pratiques**
=> Formation Théorique et pratique
=> horaires : 10h45—13h.

Petit déjeuner pris en charge par l'OF

Contact : Pact-Amazone

Au 0594 25 35 26 ou pa@pactamazone.com



la préparation à l'examen
Attestation de
Capacité de
transport
Marchandises et
voyageurs du
mois d'octobre



**SALLE DE FORMATION ET
DE REUNION CONNECTÉE**

❖ POUR LE CFA

Du 09/10/2023 au 27/06/2025



CFA – BAC PRO Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités en alternance

Les modalités de la formation

Pact Amazone

Vous propose 21 mois de formation en présentiel et à distance comme indiqué ci-dessous :

PACT AMAZONE

Emploi du temps de la formation BAC PRO AGORA - Session 2023-2025

SEMAINE DU 11 MARS AU 15 MARS 2024

	LUNDI 11 MARS	MARDI 12 MARS	MERCREDI 13 MARS	JEUDI 14 MARS	VENREDI 15 MARS	SAMEDI 16 MARS
08:00	Cours Informatique Mario ARANHA	FRANCAIS Mme ATOLKOU (Salle 2)	ECCODROT M. TIEN LIONG Alan (Salle 2)	HISTOIRE/GEOGRAPHIE PEREY Mary (Salle 2)	ARTS PLASTIQUES M. BENEJ (Salle 2)	
09:00	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)	Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	FRANCAIS Mme ATOLKOU (Salle 2)	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)		
10:00			ECCODROT M. TIEN LIONG Alan (Salle 2)		Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	
10:45	PAUSE					
11:00	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)	Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	HISTOIRE/GEOGRAPHIE PEREY Mary (Salle 2)	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)	FRANCAIS Mme ATOLKOU (Salle 2)	
12:00						
13:00						
14:00	Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	PORTUGAIS M. HABIRAN (Salle 2)	Cours Informatique Mario ARANHA	Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	ECCODROT M. Alan TIEN LIONG (Salle 2)	
15:00	ANGLAIS MARTIN Dominique (Salle 2)			Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)		
16:00	Cours Professionnel M. NORTH Pascal (PSE)	ECCODROT M. Alan TIEN LIONG (Salle 2)	MATHEMATIQUES MAVOUNGOU Bayonne (Salle 2)	ANGLAIS MARTIN Dominique (Salle 2)	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)	
16:45	PAUSE					
17:00	OPTION RSE TRANSPORT Sybilis JEAN-PIERRE (Salle 2)	ECCODROT M. Alan TIEN LIONG (Salle 2)	MATHEMATIQUES MAVOUNGOU Bayonne (Salle 2)	COMPTABILITE Mme HABIRAN Ramone (Salle 2)	MATHEMATIQUES MAVOUNGOU Bayonne (Salle 2)	
18:15						
19:00						

Petit déjeuner pris en charge par l'OF

Contact : Pact-Amazone

Au 0594 25 35 26 ou pa@pactamazone.com




❖ POUR LA VAE



Du 07/07/2024 au 15/12/2024

V.A.E.

Les modalités de la formation

Pact Amazone

Vous propose 24h à 30h sur une durée de 6 mois en présentiel et à distance comme indiqué ci-dessous :

1. Eligibilité à la VAE

- Public concerné : La VAE s'adresse à toute personne, salariée, demandeur d'emploi, ou travailleur indépendant, ayant acquis une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine en lien avec le diplôme, le titre ou la certification visée.
- Expérience requise : L'expérience peut être salariée, non salariée, bénévole, ou même liée à des activités personnelles (comme du bénévolat). La durée minimale d'expérience est de 1 an dans le domaine visé, mais la nature des missions doit être en rapport avec les compétences attendues pour la certification.

2. Choix du diplôme ou titre

3. Dossier de demande (Livret 1)

- Le candidat doit déposer un dossier de demande, appelé Livret 1, auprès de l'organisme certificateur (ministère, université, chambre consulaire, etc.).
- Le Livret 1 permet de vérifier si le candidat remplit bien les critères d'éligibilité à la VAE. Ce dossier contient des informations sur l'expérience professionnelle, le parcours et les motivations du candidat.
- Une fois ce dossier validé, le candidat peut procéder à la phase suivante.

4. Constitution du dossier de validation (Livret 2)

- Le Livret 2 est la partie la plus cruciale du processus. Il consiste à détailler les expériences professionnelles, à démontrer les compétences acquises et à les mettre en relation avec les référentiels du diplôme ou du titre visé.

5. Accompagnement à la VAE

- Bien qu'il ne soit pas obligatoire, l'accompagnement par PACT AMAZONE est fortement conseillé pour :
 - Aider à la rédaction du dossier,
 - Préparer à l'entretien avec le jury,
 - Mieux comprendre les attentes des certificateurs.
- Des formations préparatoires spécifiques peuvent aussi être proposées pour le montage du dossier ou pour la présentation de la VAE.

6. L'entretien avec le jury

- Après l'étude du dossier, le candidat peut être convoqué à un entretien avec le jury, composé de professionnels et d'experts du domaine.
- L'entretien vise à évaluer la cohérence du dossier et à s'assurer que le candidat possède bien l'ensemble des compétences et connaissances attendues par le diplôme visé.
- Le jury peut poser des questions pour approfondir certains points et vérifier les compétences en situation concrète.

7. Décision du jury

- À l'issue de l'entretien, le jury rend une décision :
 - Validation totale : Le candidat obtient le diplôme ou titre visé.
 - Validation partielle : Le candidat obtient une validation partielle et peut être amené à suivre des modules de formation complémentaires pour valider la totalité du diplôme.
 - Refus de validation : Si le jury estime que les compétences ne sont pas suffisantes, la demande peut être refusée.

8. Financement de la VAE est à la charge du candidat

Contact : [Pact-Amazone/](mailto:pa@pactamazone.com)

Au 0594 25 35 26 ou pa@pactamazone.com

4. MODALITES D'ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de notre engagement à garantir l'accessibilité à nos formations pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, nous mettons en place les mesures suivantes afin de favoriser une prise en charge optimale et personnalisée des besoins spécifiques de chaque apprenant.

1. Identification des besoins spécifiques

- Avant chaque formation, une **analyse des besoins** en matière d'accessibilité est réalisée pour chaque apprenant en situation de handicap. Cela peut inclure des entretiens préalables ou l'utilisation de questionnaires d'auto-évaluation.

- Les personnes en situation de handicap sont invitées à informer leur référent ou le responsable pédagogique des adaptations nécessaires à la réalisation de la formation.

2. Adaptations pédagogiques

- Les supports de formation peuvent être adaptés selon les besoins spécifiques : formats accessibles (braille, audio, vidéos sous-titrées), accès à des logiciels de lecture d'écran, etc.

- Des formations peuvent être proposées sous des formats alternatifs (par exemple, des sessions en ligne ou des supports écrits adaptés).

- Des **accompagnements spécifiques** (par exemple, un tuteur spécialisé, un assistant de formation) peuvent être mis en place pour répondre aux besoins individuels de chaque apprenant.

- Si nécessaire, des **aménagements d'examen** peuvent être proposés, tels que des temps supplémentaires ou l'utilisation d'outils adaptés.

3. Accessibilité des lieux de formation

- Nos locaux sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, et un référent est désigné pour accompagner les personnes en situation de handicap lors de leur arrivée.

- Des aménagements spécifiques sont prévus en fonction des types de handicap (ascenseurs, rampes d'accès, sanitaires adaptés, etc.).

- Pour les formations à distance, nous assurons la compatibilité avec les outils d'assistance technologique.

4. Accompagnement et suivi personnalisé

- Un **suivi personnalisé** est proposé tout au long de la formation pour garantir que les besoins sont bien pris en compte et ajustés si nécessaire.

- En fonction de la situation, un **contact régulier** avec l'apprenant peut être mis en place pour évaluer l'évolution de son parcours de formation.

PACT AMAZONE

2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue

Bertha Tribord

97300 CAYENNE



5. Communication claire et accessible

- Les informations relatives à l'accessibilité des formations sont présentées de manière claire et transparente sur notre site internet et dans les documents d'information fournis aux participants.

- Des **supports d'information adaptés** peuvent être envoyés (fichiers en formats accessibles, documents simplifiés, etc.).

6. Partenariat avec des organismes spécialisés

- Nous collaborons avec des **organismes spécialisés** (ex : Cap Emploi, Agefiph, etc.) pour garantir que les personnes en situation de handicap reçoivent un accompagnement adapté et les conseils nécessaires pour réussir leur parcours de formation.

7. Évaluation continue

- L'accessibilité et l'adaptation des formations aux besoins des personnes en situation de handicap sont régulièrement évaluées à travers des retours d'expérience des apprenants.

- Des enquêtes de satisfaction spécifiques peuvent être menées à la fin de chaque session pour mesurer l'efficacité des aménagements réalisés.

8. Engagement de l'équipe pédagogique

- L'ensemble de l'équipe pédagogique est formée aux pratiques inclusives et sensibilisée à l'importance de l'adaptation des contenus de formation pour tous les publics.

- Les formateurs sont régulièrement informés des meilleures pratiques d'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

9. Conclusion

Nous nous engageons pleinement à garantir l'accès à la formation pour toutes les personnes, indépendamment de leur situation de handicap. Les mesures mises en place visent à offrir des parcours de formation adaptés, dans un environnement inclusif et respectueux des besoins de chaque individu. Nous restons à l'écoute des apprenants pour ajuster nos pratiques et nous assurer que l'accessibilité est pleinement réalisée à chaque étape du parcours.

Madame Sylvia JEAN-PIERRE –Responsable et référente handicap et mobilité

Téléphone **0694 265403**

Mail : **serviceadmi@pactamazone.fr**

Au CFA :

- **Évaluation des risques** : Identifier et prévenir les dangers dans l'établissement.
- **Formation à la sécurité** : Sensibilisation aux risques, premiers secours et procédures d'urgence.
- **Équipements de protection** : Port des EPI adaptés à la formation (gants, casques, etc.).
- **Consignes visibles** : Affichage des règles de sécurité et des procédures en cas d'incident.

En entreprise :

- **Obligations de l'employeur** : Informer, former, et fournir des équipements de protection.
- **Tâches adaptées** : Certaines tâches sont interdites aux jeunes (travail en hauteur, manipulation de substances dangereuses).
- **Encadrement par un tuteur** : Accompagnement et suivi régulier de l'apprenant par un tuteur formé à la sécurité.
- **Suivi médical** : Visite médicale avant le contrat et suivi de la santé de l'apprenant.
- **Durée du travail** : Restrictions sur les heures de travail et le travail de nuit pour les mineurs.

En résumé, l'employeur et le CFA doivent garantir un environnement sécurisé et veiller au respect des consignes, tandis que l'apprenant doit suivre scrupuleusement les règles de sécurité.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux apprenants de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout apprenant doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque apprenant doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les apprenants doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

PACT AMAZONE

2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue

Bertha Tribord

97300 CAYENNE



Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des apprenants.

Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au l'apprenant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les apprenants sont toutefois autorisés pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux apprenants au préalable. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les apprenants ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les apprenants en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifient.

L'employeur de l'apprenant est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les apprenants dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. À titre d'exemple, il est formellement interdit aux apprenants :

De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation. De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur. D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la

PACT AMAZONE

2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue

Bertha Tribord

97300 CAYENNE



formation.

Article 5 : Accès aux locaux

Les apprenants ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout apprenant est tenu de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

À la fin du stage, l'apprenant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le.la apprenant, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des apprenants

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur de l'apprenant ou l'administration de l'agent apprenant ; et/ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du code du travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre de l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la apprenant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la apprenant pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le la apprenant a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, apprenant ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant.

Celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à l'apprenant sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 : Représentation des apprenants

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du code du travail.

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des apprenants, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des apprenants font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions

PACT AMAZONE

2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue

Bertha Tribord

97300 CAYENNE



d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque apprenant.

Fait à Cayenne

Le 4 mai 2024

7. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

La société PACT AMAZONE désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue Bertha Tribord CAYENNE 97300

PACT AMAZONE met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à CAYENNE, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société PACT AMAZONE
- Apprenant : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société PACT AMAZONE pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société PACT AMAZONE s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société PACT AMAZONE, l'OPCO ou le client. À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

PACT AMAZONE

**2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue
Bertha Tribord
97300 CAYENNE**



Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations

**PACT AMAZONE | 2 rue Bertha Tribord CAYENNE 97300 | Numéro SIRET : 89480668600016 |
Numéro de déclaration d'activité : 03973291397 (auprès du préfet de région de : Guyane
Française)**

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société PACT AMAZONE ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse : pa@pactamazon.com.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société PACT AMAZONE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

PACT AMAZONE

**2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue
Bertha Tribord
97300 CAYENNE**



Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société PACT AMAZONE sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections

**PACT AMAZONE | 2 Angle 24, rue du 11 novembre 1918 - rue Bertha Tribord CAYENNE 97300 |
Numéro SIRET : 89480668600016 | Numéro de déclaration d'activité : 03973291397 (auprès du
préfet de région de : Guyane Française)**

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

Commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société PACT AMAZONE s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société PACT AMAZONE et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.